

Sainte-Thérèse, le 20 janvier 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant l'entreprise Les Crèmes glacées
Lebel Inc située à Lachute.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 janvier dernier ainsi que
à notre conversation téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation daté du 13 avril 2015, 2 pages
2. Autorisation du 13 avril 2015, 2 pages
3. Cession de certificat d'autorisation du 3 novembre 2015, 2 pages
4. Modification d'autorisation du 3 novembre 2015, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser
à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (11 pages)

Sainte-Thérèse, le 13 avril 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Les Aliments Lebel inc.
724, rue Principale
Lachute (Québec) J8H 1Z4

N/Réf. : 7610-15-01-01906-11
401241132

Objet : Exploitation d'une usine de production de crème glacée et de friandises glacées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 3 septembre 2014, reçue le 4 septembre 2014 et complétée le 8 avril 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de production de crème glacée et de friandises glacées d'un taux maximal de production de **23-24** par année.

La charge hydraulique maximale (débit) et la charge organique journalière maximale (DBO₅ totale) de rejet en eaux usées sont respectivement de : **23-24**

L'usine est située au 724, rue Principale, sur les lots 3 039 436, 3 039 449 et 3 386 179 du cadastre du Québec, ville de Lachute, MRC d'Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou Demande d'autorisation pour un projet industriel, daté du 28 mai 2013, signé par Gaétan Lebel, Président, Les Aliments Lebel inc., douze pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques portant en objet «*Demande de certificat d'autorisation industrielle* », datée du 3 septembre 2014, signée par **art. 23-24** une page et onze documents joints;

- Document intitulé «*Demande de certificat d'autorisation industrielle incluant l'installation d'un traitement des eaux usées*», daté du 18 février 2015, signé par 23-24 (sept pages et onze annexes (I à XI));
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques portant en objet «*Demande de certificat d'autorisation industrielle*», datée du 16 mars 2014, signée par Gaétan Lebel, une page et un document annexé, concernant des engagements;
- Courriel de 23-24 portant en objet «*RE : Informations supplémentaires-Les aliments Lebel-7610-15-01-01906-(11/12)*», daté du 26 mars 2015 (8 :40), deux pages;
- Courriel de 53-54 portant en objet «*RE : Engagement manquant*», daté du 8 avril 2015 (16 :34), une page et un document joint, concernant un engagement.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/SR/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 13 avril 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Les Aliments Lebel inc.
724, rue Principale
Lachute (Québec) J8H 1Z4

N/Réf. : 7610-15-01-01906-12
401242135

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 9 septembre 2014, reçue le 10 septembre 2014 et complétée le 8 avril 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de traitement de type physico-chimique pour des eaux usées d'origine industrielle, avec équipements connexes.

Le projet est situé au 724, rue Principale, sur les lots 3 039 436, 3 039 449 et 3 386 179 du cadastre du Québec, ville de Lachute, MRC d'Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou Demande d'autorisation pour un projet industriel, daté du 28 mai 2013, signé par Gaétan Lebel, Président, Les Aliments Lebel inc., douze pages et onze annexes (A à K);
- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation industrielle incluant l'installation d'un traitement des eaux usées* », daté du 18 février 2015, signé par **23-24** sept pages et onze annexes (I à XI);
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques portant en objet « *Demande de certificat d'autorisation industrielle* », datée du 16 mars 2014, signée par Gaétan Lebel, une page et un document annexé, concernant des engagements;

- Courriel de 23-24 portant en objet « *RE : Informations supplémentaires-Les aliments Lebel-7610-15-01-01906-(11/12)* », daté du 26 mars 2015 (8 :40), deux pages;
- Courriel de 53-54 portant en objet « *RE : Engagement manquant* », daté du 8 avril 2015 (16 :34), une page et un document joint, concernant un engagement.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hélène Proteau', with a stylized flourish at the end.

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

HP/SR/cp

Sainte-Thérèse, le 3 novembre 2015

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e alinéa)

Les Crèmes glacées Lebel inc.
724, rue Principale
Lachute (Québec) J8H 1Z4

N/Réf. : 7610-15-01-01906-11
401293349

Objet : Exploitation d'une usine de production de crème glacée et de friandises glacées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession de certificat d'autorisation datée et reçue le 27 août 2015, formulée par Les Aliments Lebel inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Les Aliments Lebel inc., le 13 avril 2015, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Les Crèmes glacées Lebel inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de production de crème glacée et de friandises glacées d'un taux maximal de production de 23-24 litres par année.

La charge hydraulique maximale (débit) et la charge organique journalière maximale (DBO₅ totale) de rejet en eaux usées sont respectivement de 23-24

L'usine est située au 724, rue Principale, sur les lots 3 039 436, 3 039 449 et 3 386 179 du cadastre du Québec, ville de Lachute, MRC d'Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 27 août 2015, signée par M. 23-24 et cinq documents joints;

- Lettre datée du 28 août 2015, signée par M. 23-24 et cinq documents joints;
- Lettre datée du 31 août 2015, signée par M. 23-24 et neuf documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EB/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Copie certifiée conforme remise à Les Aliments Lebel inc.

Sainte-Thérèse, le 3 novembre 2015

MODIFICATION D'AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement

(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Les Crèmes glacées Lebel inc.
724, rue Principale
Lachute (Québec) J8H 1Z4

N/Réf. : 7610-15-01-01906-12
401293313

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 13 avril 2015 en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de traitement de type physico-chimique pour des eaux usées d'origine industrielle avec équipements connexes.

Le projet est situé au 724, rue Principale, sur les lots 3 039 436, 3 039 449 et 3 386 179 du cadastre du Québec, ville de Lachute, MRC d'Argenteuil.

À la suite de la demande du 27 août 2015, reçue le 27 août 2015 et complétée le 1^{er} septembre 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

La titulaire de l'autorisation est désormais la compagnie *Les Crèmes glacées Lebel inc.*

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

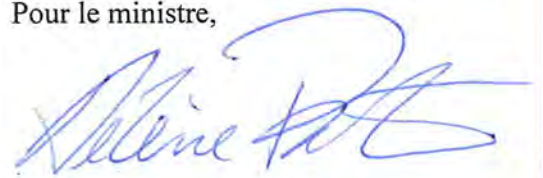
- Lettre datée du 27 août 2015, signée par M. 53-54 et cinq documents joints;
- Lettre datée du 28 août 2015, signée par M. 53-54 et cinq documents joints;
- Lettre datée du 31 août 2015, signée par M. 53-54 et neuf documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EB/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides